

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 127

Séance du vendredi 25 novembre 2016

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 17/11/2016

Présents : 18

L'an deux mille seize et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 19

Pour : 19

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: François
FOLCHER**

Présents : Nils BJORNSON LANGEN, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés: Jean-Pierre ALLIER par Yves COMMANDRE

Excusés: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Albert DOUCHY, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Françoise THYSS

Absents:

Objet: Revêtement sur les VC4 et VC1 - DE_2016_127

La commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère est certainement la commune du Parc National des Cévennes qui possède la plus grande partie de son territoire communal en zone cœur. De nombreuses voies communales revêtues sillonnent ce territoire.

Toutefois deux d'entre elles, la VC1 (Le Pont de Montvert - Le Mas de la Barque) et la VC4 (Montgros – L'hôpital) ne sont pas revêtues en totalité et restent des pistes en terre sur une grande partie de leur tracé.

Jusqu'à présent, le Parc National des Cévennes s'est jusqu'à présent opposé à la réalisation d'un revêtement type bicouche (il y a encore peu, le revêtement n'atteignait pas le village de l'Hôpital) afin de limiter la circulation routière dans cet espace protégé.

Cependant, cette route répond à de nombreux besoins :

- desserte des espaces agricoles du Mont Lozère,
- desserte des habitations restaurées dans les hameaux du Cros, Salarials, L'Hôpital, Bellecoste ainsi que celle de Mas Camargues, un des sites de l'écomusée du Mont Lozère et lieu d'implantation de la plaque commémorative de l'UNESCO,
- itinéraire de nombreux randonneurs pédestres qui pourrait être beaucoup plus utilisé par les cycles (VTC et VTT) si son état le permettait

Cette voie située (pour sa partie non revêtue) entre 1300 et 1400 m d'altitude subit de fortes agressions météorologiques qui la dégradent malgré l'entretien que nous nous efforçons de réaliser chaque année. Cet état de fait nous a conduit à programmer ces dernières années (avec l'aide du PNC et du Département) des travaux de remise à niveau, travaux que nous avons dû réaliser par tranches en raison de leur coût élevé.

Malheureusement, quelle que soit la qualité des travaux réalisés, l'absence de revêtement de cette voie conduit et conduira à court terme à des dégradations liées au trafic et intempéries obligeant le renouvellement fréquent de ces travaux.

Or, l'état de cette voie (cahot et poussières) ne facilite pas, même en mode doux, son usage pour la découverte de cet espace naturel. Ce état compromet également la valorisation touristique de bâtiments tels que Mas Camargue ou les

Or, l'état de cette voie (cahot et poussières) ne facilite pas, même en mode doux, son usage pour la découverte de cet espace naturel. Ce état compromet également la valorisation touristique de bâtiments tels que Mas Camargue ou les
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/12/2016
048-200057594-20161125-DE 2016_127-DE

bâtisses des hameaux, sur lesquelles des projets d'habitation voient le jour. Enfin, aucune viabilité hivernale ne peut être assurée, ce qui est préjudiciable à la vie permanente ou touristique des hameaux (Le Cros, Salarials, L'Hôpital) et aux éventuels secours aux personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'autorisation de réaliser un revêtement pour donner à ces voies des conditions de circulation plus acceptables et ce :

- à minima sur la section Montgros –L'Hôpital,
- sur la section L'Hôpital-parking de Mas Camargue qui permet d'envisager une exploitation de ce Mas.

MANDATE monsieur le Maire pour présenter cette demande au PNC et déterminer avec le Parc les conditions d'aménagement optimales.

MANDATE monsieur le Maire pour associer les services du PNC à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2016 048-200057594-20161125-DE_2016_127-DE